



VALSUD

41 chemin Vicinal de la Millière

CS 20106

13396 MARSEILLE CEDEX 11

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PIÈCE JOINTE N°7 – NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

(8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement)

**Dossier amendé en réponse aux demandes de
compléments des services instructeurs en date
du 08/12/2025 et du 12/12/2025**

Département des Bouches-du-Rhône (13)
Commune de Belcodène
Lieu-dit "Jean-Louis"

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Octobre 2025	Rédaction initiale	Perrine CARAYOL, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489
2.0	Février 2026	Dossier amendé en réponse aux demandes de compléments des services instructeurs en date du 08/12/2025 et du 12/12/2025	Perrine CARAYOL, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

Les paragraphes et propos reportés dans ce document ont été ajoutés ou corrigés en rouge suite à la demande de compléments des services instructeurs en date du 08/12/2025 et en bleu suite à la demande du 12/12/2025.

LE PROJET DANS LES GRANDES LIGNES...

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE, COMMUNE DE BELCODÈNE, LIEU-DIT JEAN-LOUIS

RENOUVELLEMENT ET EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

EXPLOITATION DE L'ISDI AVEC MISE EN REMBLAIS DE BAS EN HAUT PAR COMPACTION DES DÉCHETS INERTES CLASSIQUES ET DES DÉCHETS INERTES "AUX SEUILS AUGMENTÉS"

MISE EN OEUVRE D'UNE PLATEFORME DE TRI ET TRANSIT DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ET DES TERRES FAIBLEMENT POLLUÉES

DURÉE D'EXPLOITATION SOLLICITÉE : 19 ANS, DONT 6 MOIS DE REMISE EN ÉTAT

PÉRIMÈTRE D'AUTORISATION : 12,4 HA

PÉRIMÈTRE DU STOCKAGE ISDI : 6,0 HA

RYTHME DE STOCKAGE MOYEN : 80 000 TONNES/AN

RYTHME DE STOCKAGE MAXIMAL : 100 000 TONNES/AN

CAPACITÉ BRUTE TOTALE DU STOCKAGE : 830 000 M³

CAPACITÉ NETTE TOTALE DU STOCKAGE : 800 000 M³, SOIT 1 440 000 TONNES



NATURE ET ORIGINE DES MATÉRIAUX MIS EN REMBLAIS :

- DÉCHETS INERTES NON RECYCLABLES ISSUS DES CHANTIERS DU BTP
- DÉCHETS INERTES "AUX SEUILS AUGMENTÉS" NON RECYCLABLES ISSUS DES CHANTIERS DU BTP
- STÉRILES ISSUS DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES RECYCLABLES
- STÉRILES ISSUS DU TRAITEMENT DES TERRES FAIBLEMENT POLLUÉES INERTES ET INERTES "AUX SEUILS AUGMENTÉS"

POURQUOI CE PROJET ?

ISDI autorisée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 24/04/2017, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/10/2023, jusqu'au 24/10/2025 – Nécessité d'obtenir une nouvelle autorisation pour poursuivre et étendre le site existant

Préservation d'un site déjà bien connu dans le secteur comme point d'accueil des déchets inertes en vue de leur recyclage et de leur stockage définitif

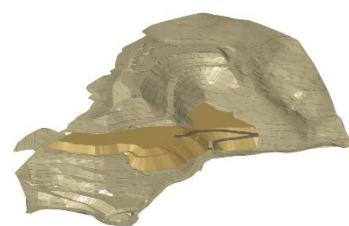
Réponse aux besoins d'un marché existant

(dans un rayon de 50 km : gisement important de déchets inertes à traiter, absence d'installation autorisée à stocker des déchets inertes "aux seuils augmentés", présence de 7 ISDI dont 4 auront cessé leur activité d'ici fin 2025)

Participation à la **lutte contre les décharges illégales**, réponse aux besoins d'une filière identifiée : **la REP Bâtiment**

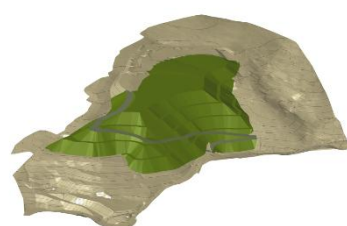
Projet compatible avec les documents de planification et schémas régionaux

Restitution d'un **milieu sécurisé**, à **vocation naturelle** permettant éventuellement l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol



Vue 3D - Phase 1

4 phases d'exploitation



Vue 3D - Phase 4



Vue depuis Cadolive Ouest – état des lieux 2024 (APIC)

LES EAUX SOUTERRAINES

LIMITATION DES EFFETS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

- Seuls les déchets inertes "classiques" et "aux seuils augmentés" respectant les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 12/12/2014 seront autorisés pour le remblaiement
- Dispositions spécifiques pour la mise en remblais des déchets inertes "aux seuils augmentés" : présence a minima de 2 mètres de matériaux inertes "classiques" en fond, pas de mise en remblais au droit des talus externes, mise en œuvre d'une "couverture" de 2 mètres d'inertes "classiques" au droit du dôme, etc.
- Déchets non dangereux non inertes et terres faiblement polluées réceptionnés au droit d'une aire étanche reliée à un réseau spécifique de gestion des eaux de ruissellement, avec séparateur d'hydrocarbures et bassin étanche
- Mise en place de 3 piézomètres pour assurer le suivi environnemental du site (1 en amont et 2 en aval hydraulique)
- Absence de prélèvement et de rejet direct dans les eaux souterraines
- Mise en œuvre de mesures afin de limiter les risques de pollution chronique
- Mesures de gestion des risques de pollution accidentelle

LES EAUX SUPERFICIELLES

LIMITATION DES EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

- Amélioration du dispositif de gestion des eaux pluviales : mise en place de fossés internes, aménagement des pistes en pente douce orientée vers les fossés, reprofilage des fossés existants, mise en place de merlons en pied de remblais et en haut des talus, etc.
- Déchets non dangereux non inertes et terres faiblement polluées réceptionnés au droit d'une aire étanche reliée à un réseau spécifique de gestion des eaux de ruissellement, avec séparateur d'hydrocarbures et bassin étanche
- Contrôle strict des déchets mis en remblais (déchets inertes "classiques" et "aux seuils augmentés" uniquement)
- Absence de prélèvement et de rejet direct dans les eaux superficielles
- Mise en œuvre de mesures afin de limiter les risques de pollution chronique
- Mesures de gestion des risques de pollution accidentelle

LA FAUNE ET LA FLORE

IMPACTS BRUTS

NÉGLIGEABLES À NULS

Habitats
Oiseaux

Zone Natura 2000
"Chaîne de l'Étoile et
massif du Garlaban"

FAIBLES

Insectes et autres
Arthropodes

Oiseaux

Mammifères

Flore

Habitats

Reptiles

MODÉRÉS

Amphibiens

Reptiles

Mammifères
(chiroptères)

Mammifères
(Petit rhinolophe et
Grand rhinolophe)

FORTS

MESURES

MESURES D'ÉVITEMENT

- Définition du projet de manière à éviter la plupart des anciennes entrées de mine : conservation de l'accès aux réseaux souterrains n°2, 3 et 4
- Évitement total non réalisable : comblement de l'accès au réseau n°1
- Nécessité de définir une mesure de compensation vis-à-vis du Petit et du Grand rhinolophe

MESURES DE RÉDUCTION

1. Balisage préventif / mise en défens des enjeux écologiques
2. Adaptation des OLD en faveur de la biodiversité
3. Définition d'un phasage des travaux en fonction du calendrier biologique des espèces
4. Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier
5. **Débroussaillage** des milieux avant travaux
6. Création de micro-habitats pour la petite faune
7. Valorisation du bois coupé
8. Récolte de graines et réensemencement d'espèces patrimoniales
9. Dispositif de lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
10. Préconisations relatives à l'éclairage
11. Prise en compte des chiroptères cavernicoles (Petit et Grand rhinolophe)
12. Préservation de la perméabilité du site

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1. Accompagnement écologique en phase chantier
2. Création de mares favorables à l'herpétofaune

IMPACTS RÉSIDUELS

FAIBLES À NÉGLIGEABLES
sur les habitats et les
chiroptères,
NÉGLIGEABLES pour tous
les autres compartiments



MESURE DE COMPENSATION

1. Recherches de parcelles périphériques pour acquisition / gestion d'un ancien site minier attractif



- ✓ Proximité géographique
- ✓ Équivalence écologique
- ✓ Absence de perte nette de biodiversité voire gain de biodiversité
- ✓ Suivi de l'efficacité de la mesure sur 30 ans

LE PAYSAGE

SITE LOCALISÉ EN FOND DE VALLON, AU CŒUR DE COLLINES BOISÉES

→ En coupes rapprochées : vues orientées au Nord et vers l'Est impactées par le projet d'extension :

INCIDENCE FAIBLE MÊME EN VUE DOMINANTE

→ En coupes lointaines :

INCIDENCE FAIBLE

Depuis le Mont Julien – État des lieux 2024



Depuis le Mont Julien – Phase 4



MESURES PAYSAGÈRES

→ Insertion du projet dans son environnement : aménagements paysagers, modelé global de l'ISDI, revégétalisation réfléchie selon les espèces et leur répartition, et réalisée à l'avancement, choix de la clôture...

→ Insertion des OLD dans l'environnement : favoriser les OLD alvéolaires et proscrire les ruptures franches

→ Remise en état à l'avancement :

-La partie Est étant de forte pente, les talus seront densément plantés

-La partie exposée au Sud pourra être plantée avec une densité moyenne

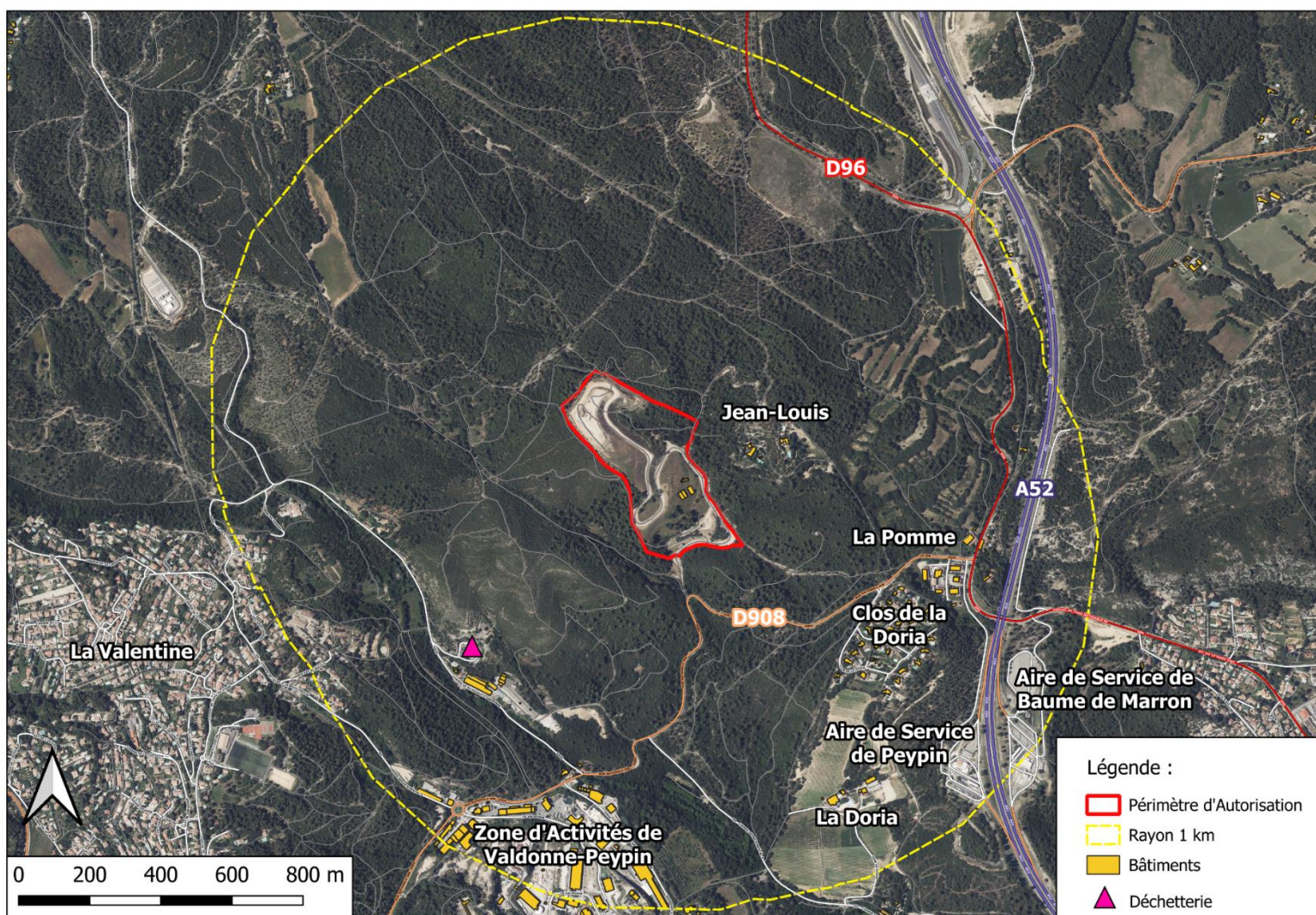
-Le talus Ouest sera densément planté

-La plateforme sommitale sera plantée d'une prairie écologique

LES RIVERAINS

→ **HABITATIONS** : lieux-dits "Jean-Louis", "Le Clos de la Doria", "La Doria"

→ **ACTIVITÉS** : déchetterie de Peypin-Valdonne, Zone d'Activités de Valdonne-Peypin et "La Pomme"



LE BRUIT

Mesures prévues pour limiter les émissions sonores et de poussières

LES
POUSSIÈRES

Contrôle prévu des émissions sonores et des émissions de poussières conformément à la réglementation

Exploitation actuelle conforme

LE TRAFIC

Incidence faible sur le trafic routier local, au regard du dimensionnement de la RD.908 et du trafic observé sur celle-ci

Lissage du trafic des camions sur l'intégralité de la plage horaire d'ouverture du site et sur la totalité de la durée de l'autorisation

Mesures générales destinées à prévenir les risques d'accidents routiers



LE RÉAMÉNAGEMENT

L'enjeu principal de la remise en état du site de Belcodène est de proposer un réaménagement permettant de répondre à un double objectif :

- ⇒ **La restitution d'une zone à vocation naturelle**, s'insérant au sein de l'écrin très boisé et particulièrement verdoyant du secteur ;
- ⇒ **La restitution d'une plateforme en partie sommitale** avec deux options possibles :
 - Soit une prairie ;
 - Soit l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. Dans ce cas, le projet photovoltaïque devra faire l'objet de ses propres demandes administratives (permis de construire, étude d'impact le cas échéant, etc.).



L'ensemble des aménagements paysagers à mettre en œuvre aura pour objectifs :

- **De réduire au maximum les impacts paysagers** depuis l'ensemble des points de vue préférentiels ;
- **D'assurer une continuité paysagère et visuelle** sans rupture franche entre forêt et espace industriel. La notion de frange est importante y compris au niveau des OLD très marquées ;
- **De créer un aspect de recolonisation végétale** selon les typologies paysagères qui composent les collines ;
- **De rétablir un équilibre des formes** ;
- **De respecter les couleurs et les textures** des collines pour créer une cohérence paysagère ;
- **De recréer des milieux ouverts** dans le sens du vent pour se protéger du risque de feu et favoriser la biodiversité.

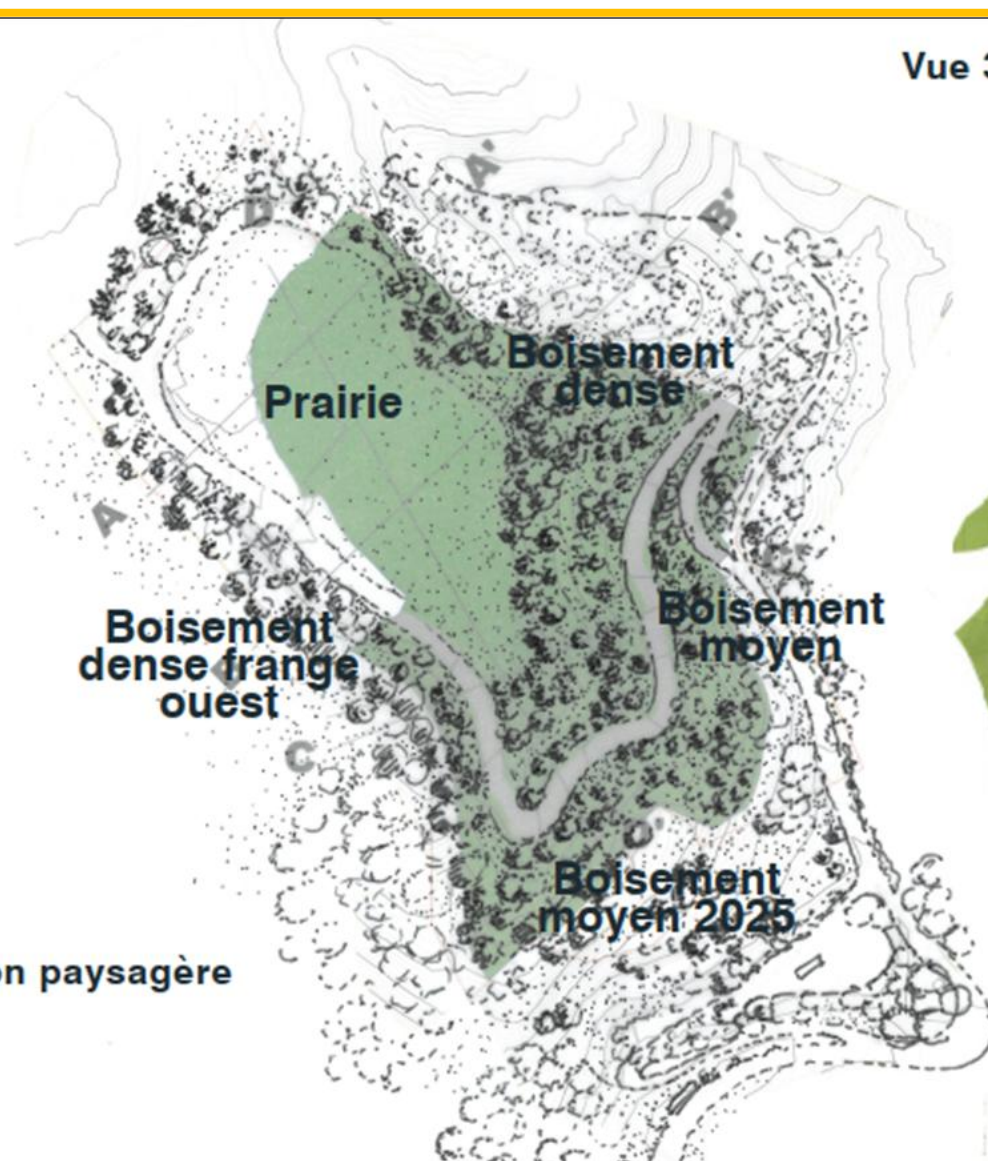
Ces objectifs définissent les principes d'aménagements mais aussi le choix des végétaux favorisant les **essences locales** qui composent les collines et les bois environnants. La prise en compte de ces éléments permettra d'assurer progressivement **l'intégration paysagère du site** ainsi qu'une **renaturation en lien avec les enjeux écologiques locaux**.



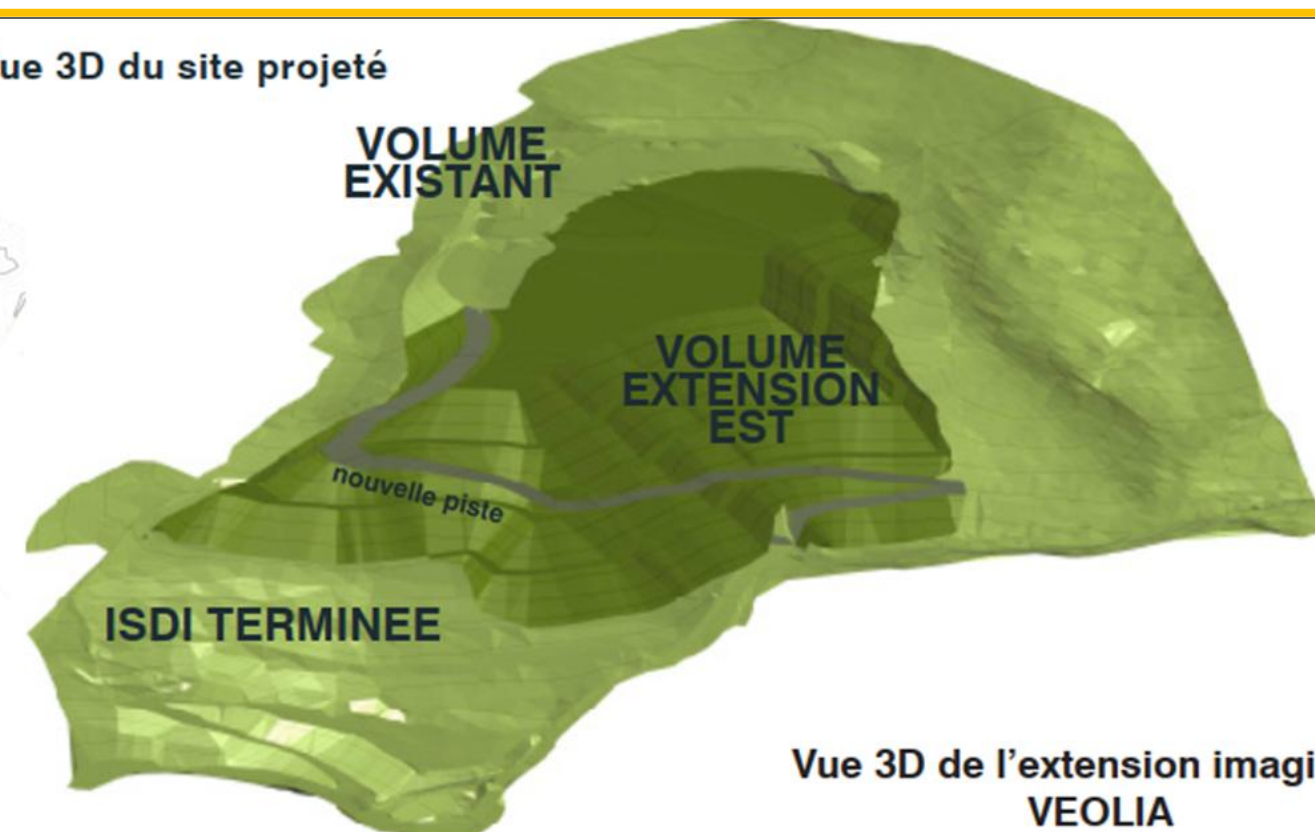
Pour une parfaite intégration paysagère, il conviendra de restaurer le paysage de la façon suivante :

- la partie EST étant de forte pente, il faudra planter dense les talus ;
- la partie exposée au SUD pourra être plantée avec une densité moyenne ;
- la partie sommitale sera traitée en prairie ouverte ;
- le talus OUEST est à planter densément.

Plan d'intention paysagère



Vue 3D du site projeté



Vue 3D de l'extension imaginée : VEOLIA

insertion

